



Thinking Africa

NOTE D'ANALYSE POLITIQUE

LES PARTIS POLITIQUES ET L'IMPACT DES CONSULTATIONS
ÉLECTORALES DANS LA SOCIÉTÉ GUINÉENNE

LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES 2010 ET 2015 À L'ÉPREUVE DES TENSIONS
ETHNIQUES ET COMMUNAUTAIRES

par Kalil Aissata KEITA.

A PROPOS DE L'AUTEUR

Kalil Aissata KEITA diplômé en master 2 Droit public spécialité Services et politiques publics à l'université de Rouen, Doctorant en droit public et enseignant chercheur dans la même faculté.

RESUMÉ

Cette note essaie d'analyser l'enjeu des élections notamment présidentielles dans la société guinéenne en démontrant d'une part, le processus de radicalisation des électeurs et le caractère ethnique et communautaire des partis politiques et leurs leaders. D'autre part, la question d'impartialité et d'indépendance des institutions républicaines en charge de la sincérité du scrutin (la cour constitutionnelle et la CENI). Si la cour constitutionnelle et la CENI devraient avoir plus d'autonomie, plus d'impartialité pour plus de crédibilité et de confiance dans l'organisation et le processus électoral, les partis politiques et leurs électeurs devraient non seulement proposer des projets de société plus fédérateurs, mais aussi faire davantage d'efforts pour ne plus utiliser les termes ethniques dans leurs discours. L'intérêt étant ici de préserver par-dessus tout, la cohésion sociale, le vivre ensemble.

PROBLÉMATIQUE

- Dans un climat social aussi tendu, que faut-il exiger des acteurs électoraux notamment le corps électoral, les partis politiques, pour organiser des élections sans violences ?
- La mise en question de l'autonomie, de l'impartialité, et de l'indépendance de la Cour constitutionnelle et de la CENI garantes de la tranquillité du processus, n'occasionne-t-elle pas des crispations électorales ?

CONTEXTE

Cette note s'inscrit dans un contexte politique et électoral marqué par une crise de confiance aux institutions démocratiques en charge d'élection et par une tension ethnique et communautaire plus forte soutenue et entretenue par des propos et actes peu fédérateurs des formations politiques et leurs leaders.

IDEES MAJEURES

- En Guinée, les consultations électorales, au lieu d'être vecteurs de stabilité, de développement et de paix sociale, sont plutôt sources de tensions ethnique et communautaire
- Les partis politiques et leurs leaders au lieu de mettre en avant des arguments objectifs, n'hésitent pas à miser sur la carte communautaire pour gagner des élections
- La cour constitutionnelle et la CENI sont souvent accusées de partialité, de dépendance et d'inféodation au pouvoir en place.

MOTS CLES

- Elections : présidentielles
- Partis politiques
- Corps électoral
- Cour constitutionnelle
- Commission électorale nationale indépendante

Les partis politiques et l'impact des consultations électorales dans la société guinéenne

Les élections présidentielles de 2010 et 2015 à l'épreuve des tensions ethniques et communautaires

En raison de décennies du monopartisme, la culture démocratique en Guinée, tant au niveau des élites que du peuple, souffre d'un manque d'enracinement. Et cette absence de tradition démocratique est un des éléments qui expliquent les limites et les faiblesses de l'actuel système démocratique. Au cours de la première république (1958-1984) la Guinée a vécu sous un régime présidentiel marqué par un système de parti-Etat. Ce n'est qu'à la mort de Sékou Touré, le 3 avril 1984, qu'une junte dénommée Comité Militaire de Redressement National (CMRN) dirigée par le colonel Lansana Conté s'empare du pouvoir. Elle bénéficia dans un premier temps du soutien d'un peuple épuisé par les années Sékou Touré. Sa politique économique libérale, à rebours de ce qu'avait fait le régime précédent, fut également accueillie avec soulagement et enthousiasme. Néanmoins, sa prise de pouvoir n'avait rien eu de démocratique. Mais à partir de la fin des années 80, le régime militaire guinéen va faire face à une pression accrue en faveur de la démocratisation. Après avoir proclamé son attachement à la démocratie et aux droits de l'homme, la junte adopte une nouvelle constitution en 1990 par voie référendaire. Elle se dote d'une Cour suprême¹, d'une charte des partis politiques et d'un code électoral².

Cette volonté de réforme, du moins formelle, de l'Etat et des institutions débouche en 1993 sur une première consultation présidentielle. Une quarantaine de partis politiques y participent mais, les dés sont pipés. Sans surprise, le Parti de l'Unité et du Progrès (PUP) conduit par Lansana Conté remporte le second tour contre le Professeur Alpha Condé, opposant historique et représentant du Rassemblement du Peuple de Guinée (RPG)³.

Cette première consultation multipartiste sur fond ethnique et communautaire, sera marquée

1. Loi N°91/08/CTRN, Loi organique portant attribution, organisation et fonctionnement de la Cour suprême, in Recueil des Lois Organiques de la République de Guinée, 23 décembre 1991

2. Loi N°91/12/CTRN Loi organique portant code électoral, in Recueil des Lois Organiques de la République de Guinée, 23 décembre 1991

3. L'élection est remportée par le président sortant, Lansana Conté du Parti de l'unité et de progrès (PUP), avec 51,7% des voix. Son plus proche adversaire est Alpha Condé du Rassemblement du peuple de Guinée qui obtient 19,5% après l'annulation du scrutin dans les préfectures de Kankan et Siguiri qui auraient favorisé Condé des appuis. L'opposition dénonce des irrégularités.

par une contestation générale suivie d'un soulèvement populaire réprimé violemment par les forces de l'ordre. Les garanties démocratiques offertes par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires se sont révélées n'être qu'une façade. Le pouvoir a gardé la main mise sur l'appareil administratif pour permettre le maintien au pouvoir de Lansana Conté. L'espoir du processus démocratique s'est transformé en désenchantement. C'est de la « trahison des urnes », selon la formule de Maligui Soumah⁴.

Ces éléments de rappel nous permettent de jauger le paysage politique actuel. Ainsi, les consultations notamment présidentielles qui ont suivi, c'est-à-dire celles de 1998, de 2003, de 2010, et de 2015, ont été marquées par une culture de violences interethniques frôlant le conflit civil. Ces violences sont engendrées et entretenues par les propos irresponsables des leaders politiques protégés par la partialité et le manque de courage de l'appareil judiciaire. Essayons de zoomer notre analyse sur les deux dernières élections présidentielles 2010 et 2015 pour comprendre que jamais les tensions sociales n'ont aussi été fortes.

En effet, l'engagement des concurrents, spécialement les deux principaux finalistes de ces deux dernières élections, Alpha Condé du Rassemblement du peuple de Guinée (RPG) soutenu par l'ethnie malinké et Cellou Dalein Diallo de l'Union des forces démocratiques de Guinée plébiscité par l'ethnie peul, à remporter coûte que coûte le scrutin, qui s'accompagne souvent de l'utilisation par leurs partisans d'expressions belliqueuses comme : « ça passe ou ça casse » ou « la victoire ou la mort », contribue à accroître les tensions communautaires, la fragilité du tissu social. Il contribue aussi à alimenter la méfiance et les soupçons de favoritisme. La faible crédibilité des institutions en charge de l'organisation des élections notamment la commission électorale nationale indépendante (CENI) et la Cour constitutionnelle limite les possibilités de règlements pacifiés des différends.

Que faut-il faire dans un climat social aussi fragile pour organiser des élections sans violences ? Il faut exiger des acteurs électoraux notamment le corps électoral, les partis politiques (1), les institutions chargées à l'organisation du scrutin (Cour constitutionnelle et la Commission électorale nationale indépendante : CENI) (2) plus de garanties d'ordre organisationnel et institutionnel. Il faut par exemple un fichier électoral, et un moyen d'identifier les électeurs, incontestable et validé par l'ensemble des acteurs politiques. Il faut un organe de recours qui soit véritablement pluripartite, dont les membres ne doivent

4. SOUMAH Maligui, Guinée : la démocratie sans le peuple, dans le régime de Lansana Conté, Paris, L'harmattan, 2006, passim

pas leur place au seul pouvoir en place et qui dispose des moyens nécessaires pour mener ses recherches. Il faut que les électeurs cessent d'être du bétail électoral pour les partis politiques. Leurs revendications pendant les consultations électorales doivent être entendues par des institutions indépendantes et impartiales.

1. Trêve de duperie du corps électoral pour des élections paisibles

De la première République sous Sékou Touré, à l'actuel régime d'Alpha Condé en passant par le pouvoir de Lansana Conté, la junte de Moussa Dadis Camara et la transition du Général Sékouba Konaté, l'accession au pouvoir en Guinée a toujours adopté des contours ethniques avec une tribalisation politisée de la société. Nul ne peut contester le caractère communautaire et ethnique des formations politiques guinéennes et la radicalisation de la société surtout lors des deux dernières consultations présidentielles de 2010 et 2015.

Les élections présidentielles de 2010 se tiennent dans une situation politique tendue. En effet, suite au décès de Lansana Conté en décembre 2008, une junte dénommée Conseil National pour la Démocratie et le Développement (CNDD) dirigée par le capitaine Dadis Camara prend le pouvoir. Elle promet d'organiser les élections libres et transparentes auxquelles aucun de ses membres ne devait prendre part. Mais l'appétence du pouvoir pousse Dadis Camara à changer d'avis et à présenter sa candidature aux élections. Cette attitude déclenche un mouvement de contestation. En septembre 2009, l'opposition manifeste au Stade du 28 Septembre de Conakry. Elle est violemment réprimée par la junte qui commet massacres, tortures et viols. Finalement le chef de la junte, Dadis sera écarté du pouvoir après avoir échappé à une tentative d'assassinat perpétré par son aide de camp Aboubacar Sidiki Diakité alias Toumba. Un accord de transition est alors adopté. C'est « l'accord de Ougadougou » signé le 15 janvier 2010 sous la médiation du Président burkinabé Blaise Compaoré. Il met en place un régime de transition avec le ministre de la défense, le général Sékou Konaté, à sa tête et chargé de préparer le processus électoral. Il est assisté du Conseil National de Transition (CNT) qui fait office de Parlement.

Le premier tour des élections présidentielles est organisé le 27 juin 2010 et le deuxième, le 7 novembre de la même année. A l'issue de ces consultations, le Professeur Alpha Condé est élu Président de la République avec 52,52% contre 47,48% pour son principal concurrent Cellou Dalein Diallo.

Après une violente contestation des partisans du camp adverse, Condé est investi le 21 décembre 2010. Si cette élection est considérée comme la toute première libre et démocratique depuis l'indépendance du pays, toutefois, elle a été marquée par une violence interethnique. Nonobstant la mise en place d'important dispositif de sécurité entre autres, la Force Spéciale de Sécurisation du Processus Electoral (FOSSEPEL), et l'appel des acteurs internationaux à privilégier les contestations par des moyens légaux, le niveau de violence n'a cessé d'augmenter. Les tensions ethniques ont été vives surtout entre les membres des ethnies des deux principaux finalistes: l'ethnie malinké à laquelle appartient Alpha Condé du (RPG) et l'ethnie peul de Cellou Dalein Diallo de l'UFDG. Il suffit de lire les résultats provisoires par circonscription⁵ proclamés par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) pour apercevoir l'encrage du vote ethnique et communautaire. Par exemple en Haute Guinée, à Kankan zone majoritairement malinké, Alpha Condé recueille 66,95% des suffrages exprimés et Cellou Dalein seulement 6,71% ; ou encore à Kouroussa où le RPG est crédité de 81,34% des voix contre 2,84% pour son adversaire. La balance penche en faveur de Cellou en Moyenne Guinée, région majoritairement Peul. A Labé l'UFDG obtient un score de 90,71% tandis que le RPG se contente de 1,56% ou à Dalaba avec 85,97 pour l'UFDG et 3,73% pour le RPG.

Au terme de ce rapport on remarque clairement qu'il s'agit là d'un vote communautaire. La Haute Guinée (région des malinkés) aura majoritairement voté Alpha Condé (lui-même malinké) alors que la Moyenne Guinée (fief des peuls) restera entièrement fidèle au représentant de l'UFDG (Cellou Dalein Diallo qui est peul).

Cinq ans plus tard, à l'occasion des élections présidentielles du 11 octobre 2015⁶, le même scénario se répète dans un contexte encore plus tendu. Ainsi à Kankan au pays mandingue, les électeurs n'ont pas hésité à réitérer leur soutien au RPG conduit par le président sortant le Professeur Alpha Condé en lui créditant d'un score de 92,55% contre 3,51% pour l'UFDG. A Kouroussa 96,50% pour le RPG contre 0,8% pour l'UFDG ; à Siguiri 92,54% pour le RPG et l'UFDG se contente de 4,82%. On observe la même permanence du vote ethnique dans la région du Fouta. Les électeurs y votent massivement pour le candidat de l'UFDG. Par exemple à Dalaba 73,98% contre 21,29% pour le RPG ; ou encore à Mamou 68,79% contre 26,37% du RPG.

5. CENI – Election présidentielle 2010 – République de Guinée résultats provisoires du 27 juin par circonscription électorale.

6. CENI – Présidentielle 2015 – Résultats provisoires <http://www.ceniguinee.org/index.php/presidentielle-2015>

On constate une progression de la radicalisation entre les deux consultations (2010 et 2015). Cela s'explique par le fait que, pendant le premier mandat d'Alpha Condé, ni le pouvoir ni l'opposition n'ont posé d'actes concrets allant dans le sens de l'unité et de la paix sociale. L'opposition n'a cessé de se radicaliser avec ses militants, multipliant des manifestations jugées souvent abusives et accusées de chercher seulement à faire du sabotage pour rendre le pays ingouvernable. Il était aussi reproché au pouvoir de ne pas clairement jouer son rôle dans la construction des politiques publiques pour la mise en place des institutions d'organisation et de vérification des élections impartiales et transparentes, vecteurs de stabilité sociale.

Finalement une seule question se pose est de savoir *pourquoi la société guinéenne en est arrivée à ce stade de radicalisation ?* Le manque de dialogue franc et objectif entre les acteurs politiques fait partie des explications qui viennent à l'esprit. Chacun voulant par tous les moyens (parfois jugés immoraux) assurer sa victoire, les deux camps ont fait usage de propos divisionnistes, sans craindre d'entraîner la déchirure du tissu social. Ils ont ranimé et souvent alimenté le feu de la division ethnique en trainant plus bas que terre le pacte social. Ce qui donne à chaque guinéen finalement l'impression d'être une grenade contre son prochain dont on aurait arraché la goupille.

Sur les fondements et le sens de la démocratie guinéenne en matière électorale, il est difficile pour retrouver la place de la morale. Or Malraux disait qu'« On ne fait pas de la politique avec la morale, mais on n'en fait pas davantage sans elle ». Cette affirmation éclaire le comportement des politiciens guinéens d'autant plus que certaines de leurs pratiques sont peu honorables.

C'est le cas par exemple de la fameuse « *Affaire eau empoisonnée* » à Siguiri pendant les campagnes présidentielles de 2010. En l'espèce, les peuls de Siguiri (Haute Guinée) étaient accusés d'avoir empoisonné les produits alimentaires, ce qui aurait entraîné une chasse à l'homme contre les peuls de la localité. Et les violentes représailles contre les malinkés de la Moyenne Guinée ne se sont pas fait attendre.

De même, quand on voit pendant les campagnes présidentielles de 2015 que le président sortant et candidat à sa propre succession, Alpha Condé, déjà assuré du soutien de l'électorat malinké, n'a pas hésité à distribuer des billets pour séduire d'autres électeurs.

De son côté, Cellou Dalein Diallo dirigeant de l'UFDG principal parti d'opposition, nouait

une alliance contre nature avec Moussa Dadis Camara. Déjà assuré de remporter le gros de l'électorat peul, le chef de l'UFDG espérait que ce rapprochement avec l'ex-patron de la junte guinéenne pourtant accusé d'être responsable des massacres du 28 septembre 2009, lui permette d'obtenir aussi le vote des forestiers⁷. Compte tenu des accusations qui pèsent contre Dadis Camara dans l'affaire du 28 septembre 2009 dans laquelle 157 personnes ont été tuées et beaucoup d'autres ont subis des viols collectifs. Ce rapprochement a été très décrié. Il est apparu d'autant plus cynique que les victimes du 28 septembre sont pour l'essentiel des militants de l'UFDG. *« Il y a près de 150 personnes qui ont perdu la vie, d'autres sont disparues. Je souhaite vraiment que les auteurs et les commanditaires de ces crimes soient arrêtés. Mais je ne peux pas moi à l'heure qu'il est, désigner un tel comme coupable. Je souhaite que la justice fasse son travail en toute objectivité et en toute indépendance »*, a commenté Cellou Dalein Diallo pour justifier sa stratégie face aux critiques.

Ces quelques exemples montrent que la société guinéenne est prise dans le piège de manœuvres peu orthodoxes de ses hommes politiques. La crédibilité et la légitimité d'un parti politique ne dépendent pas de sa capacité de mobilisation autour d'une idéologie encore moins d'une ethnie, mais de son efficacité à éduquer et diriger vers un objectif d'intérêt collectif, et à gérer et à résoudre les difficultés de la société. Or, il faut admettre que les partis politiques guinéens cherchent plutôt à sécuriser le vote motivé par des considérations ethniques. Ils cherchent à rendre captif l'électorat de leur communauté et cette carte s'est révélée jusqu'à présent la plus payante en termes électoraux.

Les deux principales formations politiques le RPG et l'UFDG, avec une espèce de bipolarisation politique du moins formelle, ont chacune des militants naturellement convaincus. Outre ces deux principaux partis, il y a d'autres formations politiques minoritaires comme l'Union des Forces républicaines (UFR) de Sidya Touré ou encore le Parti de l'espoir pour le développement national (PEDN) de Lansana Kouyaté. A défaut d'avoir des bases ethniques et communautaires solides, ces formations se contentent de jouer le jeu du centrisme souvent accusées de faire le « double jeu » ou qualifiées des « faiseurs de roi ».

Certes, le but de tout parti politique est de gagner des voix, convaincre des électeurs pour remporter les élections. Les partis, même dans des démocraties plus « matures » font aussi

7. Les habitants de la Guinée forestière (l'une des quatre régions naturelles de la Guinée) majoritairement fidèles à l'ex chef de la junte Moussa Dadis Camara

des fausses promesses et des petites guerres de pinailleurs. Mais dans le cas guinéen cette guerre a souvent pris la forme d'un affrontement ethnique au moins verbalement, dans lequel les acteurs politiques préfèrent s'enliser au lieu de galvaniser leurs énergies et celles de leurs électeurs en vue de l'émergence du pays uni et prospère. Alors que la seule ambition qui devrait motiver leur volonté et leurs actes est de combattre l'ignorance, l'irresponsabilité et la fragmentation de la société guinéenne et d'inciter à la créativité et au travail.

Peut-on faire des propositions de pistes d'amélioration de la situation ? Entre autres, les électeurs guinéens devraient, sans lâcher prise, être animés d'une forte énergie permettant de vaincre l'ignorance et de démonter la tartufferie profonde des politiciens. En évitant d'être intrépides pour des candidats souvent en manque de vision nationale. Ils devraient plutôt exiger des candidats, des projets de sociétés inclusifs, fédérateurs et non des projets politiques partiels qui ne bénéficient qu'à une fraction de la population. Il faut jalousement préserver les acquis du vivre ensemble, de la mixité sociale contre toute influence électoraliste. De même, les hommes politiques guinéens et les institutions en charge de la sincérité du scrutin, devraient davantage changer de paradigme en prenant plus de recul nécessaire de la situation socio politique. L'enjeu étant de préserver par-dessus tout, l'intérêt supérieur de la communauté nationale.

2. Plus d'autonomie aux institutions pour plus de sincérité du scrutin

En Guinée ce sont la CENI (Commission électorale nationale indépendante) les ministères de tutelle et les juridictions qui sont théoriquement chargés d'organiser les élections et de veiller à ce que le scrutin se déroule conformément aux normes démocratiques. Cependant, au regard de la situation qui prévaut les électeurs guinéens peuvent légitimement se demander si ces institutions sont libres dans leur appréciation de la situation ? Leur ineffectivité n'est-elle pas un facteur expliquant le recours aux violences électorales à caractère ethniques et communautaires ?

- La Commission électorale nationale indépendante à l'épreuve des élections

La CENI, créée sous le régime de Lansana Conté en octobre 2007, est une autorité administrative indépendante chargée d'assurer (les fonctions jusqu'en 2007 dévolues au Ministère de l'Intérieur) l'établissement et la mise à jour du fichier électoral, l'organisation des élections et la révision des opérations de vote. C'est elle aussi qui proclame les résultats

provisaires⁸. Cependant, dans son fonctionnement, la CENI est souvent confrontée à des difficultés. Pour mieux comprendre la gestion des élections par la CENI surtout les deux dernières présidentielles 2010 et 2015, il faut tenter de répondre à certaines interrogations. Comment l'institution est-elle composée autrement dit sa composition est-elle le fruit d'un consensus entre tous les acteurs électoraux ? Une place de contre pouvoir suffisante est-elle faite aux représentants des partis d'opposition ? Qui la dirige et avec quel poids dans les délibérations par rapport aux autres membres ? La CENI a-t-elle fait preuve d'efficacité depuis sa création ?

Si l'article 5 de la loi et du décret portant sur la nouvelle CENI⁹ stipule que la qualité de membre est incompatible avec toute activité publique ou privée rémunérée, afin de lutter contre toute forme d'influence. C'est pourquoi, les membres ne doivent ni solliciter ni recevoir d'instructions ou d'ordre d'aucune autorité publique ou privée, y compris de leurs structures d'origines. Ils n'obéissent qu'à l'autorité de la loi. De même, si l'article 8 précise leur durée de mandat à sept (7) ans non renouvelable, il ressort des dispositions de l'article 6 que la CENI comprend vingt-cinq (25) membres répartis comme suit : dix (10) désignés par les partis politiques de la mouvance présidentielle ; dix (10) désignés par les partis politiques de l'opposition ; trois (3) désignés par les organisations de la société civile ; deux (2) désignés par l'administration. Là encore, l'idée est d'assurer la représentativité en garantissant la place du contre pouvoir aux représentants des partis politiques.

Par ailleurs, le Président de l'institution est élu à la majorité absolue, parmi les commissaires¹⁰ issus de la société civile. Les commissaires de la mouvance Présidentielle et de l'opposition désignent respectivement un (1) vice-président. L'objectif étant ici de mettre en avant la présomption de neutralité politique de la société civile qui bénéficiait d'une vraie crédibilité en raison du rôle central qu'elle a joué dans la lutte contre la dictature et pour la restauration de la démocratie. Dans un esprit démocratique et de transparence, il ressort en substance de l'article 15 que l'Assemblée plénière de la CENI, regroupe l'ensemble des membres. Elle est l'instance suprême de décisions. Ses décisions sont prises à la majorité simple, en cas d'égalité de voix, celle du Président de séance est prépondérante. Donc on comprend là aussi, que toutes les décisions sont prises à la lumière des différents points de vue et sur la base du fait majoritaire. Par conséquent aucune dictature du moins théorique, dans la prise

8. Article 2 code électoral, <http://www.parliament.am/library/Electoral%20law/gvinea.pdf>

9. Loi L/2012/016/CNT et du décret portant sur la nouvelle CENI

10. Les membres portent le titre de « commissaire de la CENI

de décision au sein de l'institution.

Nonobstant les garanties démocratiques offertes par ces dispositions législatives et réglementaires, pourquoi la CENI reste confrontée à des crises électorales ? Dans un contexte électoral où les tensions ethniques et communautaires ont atteint un certain degré, les textes ne sont que très peu efficaces, il faut plutôt une réelle volonté des acteurs. La CENI malgré sa composition et son ossature du moins formelle, ne cesse d'être contestée par les acteurs politiques, notamment par ceux de l'opposition. Ceux-ci lui reprochent dans son fonctionnement de sa complicité avec le pouvoir.

Ainsi, les imperfections de l'élection présidentielle de 2010 provoquent une crise interne à la CENI. La démission de certains de ses membres (issus de l'opposition pour la plupart) suivie du décès de son Président Ben Sékou Sylla (issu de la société civile mais qui était soupçonné d'être proche du leader de l'union des forces républicaines UFR Sidya Touré) entre les deux tours, la succession contestée de Lounceny Camara, l'épineuse question du choix de l'opérateur sud-africain « Waymark » pour la révision des listes électorales etc., ne l'ont fait que fragiliser et discréditer.

Il a fallu attendre la nomination entre les deux tours, du général malien Siaka Sangaré à sa tête, pour redonner un peu plus de confiance à l'institution et permettre que le second tour des élections ait lieu. Après le retrait du général Sangaré le 03 août 2011, Lounceny Camara bien que contesté pour sa partialité au profit du RPG d'Alpha Condé, assure la Présidence tandis qu'on procède au remaniement de certains membres de l'institution. Comme on pouvait s'y attendre, à travers de nombreuses manifestations, l'opposition exige et obtient la recomposition de la CENI.

Nonobstant ces réformes, l'institution reste toujours la risée des partis politiques d'opposition, surtout en prélude des élections présidentielles de 2015. D'abord, ils reprochent à la CENI et au pouvoir en place de leur manque de volonté à organiser les élections locales avant les présidentielles. L'enjeu de cette revendication c'est que les chefs des collectivités qui vont superviser l'organisation des élections présidentielles dans les localités sont nommés par l'Etat, alors qu'ils devraient être élus. Ce qui permet au pouvoir de saboter l'organisation des élections dans les fiefs de l'opposition. Le Président de la CENI Bakary Fofana affirme ne pas être en mesure d'organiser les élections locales avant les présidentielles, arguant d'une part du fait que l'administration n'a pas encore fixé le nombre de conseillers municipaux, et

d'autre part qu'aucun opérateur technique n'a été désigné pour les municipales. Selon lui « *le retard est tel qu'il faut encore un an avant de pouvoir organiser les locales* ». L'opposition, en soulignant l'impréparation de la CENI sur des questions fondamentales à l'organisation d'élection libres et transparentes promet de réagir vigoureusement et menace de mouvement de contestation à travers des marches de protestation.

Avec des concessions de part et d'autre, finalement les élections présidentielles seront organisées par la CENI le 11 octobre 2015. Mais la CENI n'échappera pas aux critiques portant là encore, sur son impréparation susceptible d'occasionner des « fraudes massives et des bourrages d'urnes ». Ce qui, par conséquent entache la régularité du choix des guinéens. C'est le cas de la révision inachevée des listes électorales, la mauvaise cartographie des bureaux de vote (des bureaux de vote situés à 20, 30 km des populations), le retard dans la distribution des cartes électorales (souvent des cartes d'électeurs distribuées la veille ou le jour même du vote surtout dans les fiefs de l'opposition) et la non sécurisation des urnes (disparition puis réapparition des urnes) etc. Autant d'éléments de récrimination susceptible de discréditer tout le travail de la CENI.

Comment et pourquoi en sommes-nous arrivés là et comment faire pour améliorer la situation ? L'un des reproches brûlants étant la proximité et la complicité de l'institution au pouvoir, il faut redéfinir clairement en amont le niveau de participation du Ministère de l'intérieur dans la conduite du processus électoral pour plus de crédibilité. Il faut renforcer l'encadrement du mécanisme de sécurisation et de transmission des procès-verbaux des résultats des bureaux de vote. C'est aussi l'une des phases sensibles et la CENI devrait se montrer très vigilante. De même, les sessions de formation sur l'affichage et la correction des listes électorales provisoires et des membres du bureau, devraient être renforcées. Cela pourrait permettre de résoudre les questions du retard dans la distribution des cartes d'électeurs. Il faut aussi évoquer la question de la recomposition de la CENI, pour la rendre plus technique que politique afin de rassurer sa neutralité, son indépendance et son impartialité. Même s'il faut toujours garder à l'esprit que les compétences de la CENI se limitent à l'organisation et à la proclamation provisoire des résultats. C'est plutôt la Cour constitutionnelle qui veille à la régularité du scrutin, de la campagne électorale¹¹ et proclame les résultats définitifs.

11. Article 59 code électoral, <http://www.parliament.am/library/Electoral%20law/gvinea.pdf>

- La Cour constitutionnelle, garante de la stabilité électorale ?

La réforme entreprise dans le secteur de la justice sous le premier mandat d'Alpha Condé, a concrétisé la mise en place d'une Cour constitutionnelle prévue par les dispositions de l'article 93 de la Constitution. Elle remplace la cour suprême qui jouait ce rôle à travers la chambre constitutionnelle et administrative. Mais ces dernières années, la cour suprême (la plus haute juridiction du pays) s'était déclarée incompétente à se prononcer sur les questions de contentieux électoral alors que cette fonction lui était dévolue.

Cela a été le cas par exemple le 25 novembre 2013 lors des dernières élections législatives. Statuant sur les recours formés par les candidats pour contester la régularité du vote du 28 septembre 2013, la Cour suprême s'est déclarée « *incompétente pour connaître des plaintes pour fraude électorale et utilisation frauduleuse du logo du parti de l'unité et du progrès (PUP) qui relève respectivement de la compétence des juridictions répressives et celle du président de la commission électorale nationale indépendante (CENI)...* ». Cette position de la cour suprême a été qualifiée de déni de justice par des acteurs concernés.

C'était le cas aussi en 2010 lors du second tour des élections présidentielles. Après avoir examiné les recours en annulation, la Cour suprême a, par un arrêt du 2 décembre 2010, confirmé les résultats provisoires de la CENI. Après avoir montré sa frustration contre cette décision de la Cour (« *D'abord, nous avons noté que la Cour Suprême a confirmé, sans aucune modification, les résultats provisoires tels qu'annoncés par la CENI le 15 Novembre 2010. Or, comme vous le savez, au vu des nombreuses anomalies et irrégularités qui ont entaché le scrutin, nous avons solennellement contesté ces résultats provisoires et introduit un recours devant la Cour Suprême. Malheureusement, nos réclamations n'ont pas été prises en compte, malgré la solidité de notre dossier* »), Cellou Dalein a finalement reconnu les résultats et la victoire de son adversaire.

Quoi qu'il en soit, la Cour suprême est désormais remplacée par la Cour constitutionnelle. Et depuis le décret du 30 mars 2015, les membres de celle-ci ont été confirmés. Au terme de l'article 100 de la Constitution, « la Cour comprend neuf membres âgés de quarante-cinq (45) ans au moins choisis pour leur bonne moralité.

Elle est composée de :

- Deux (2) personnalités reconnues pour leur probité et leur sagesse, dont une (1) proposée par le Bureau de l'Assemblée nationale et une (1) proposée par le président de la République ;
- Trois (3) magistrats ayant au moins vingt (20) années de pratique, désignés par leurs pairs ;
- Un (1) avocat ayant au moins vingt (20) années de pratique, élu par ses pairs ;
- Un (1) enseignant de la Faculté de droit titulaire au moins d'un doctorat en droit public et ayant une expérience d'au moins vingt (20) années, élu par ses pairs ;
- Deux (2) représentants de l'Institution nationale des droits humains reconnus pour leur longue expérience ».

Tout de même il faut noter que tous les membres sont choisis par le pouvoir donc, même avec des profils à suivre, c'est facile de faire une cour inféodée au pouvoir. C'est justement ce type de problèmes institutionnels (le fait que la présence de contre pouvoir ne soit en fait pas garantie) qui empêche des institutions, censées représenter la loi et la république, d'exercer leur rôle de modérateur.

La Cour est chargée de la régularité des élections nationales et des référendums dont elle proclame les résultats définitifs. La compétence de cette juridiction concerne toutes les phases du processus électoral. Elle va de l'examen de « contentieux préélectoral », qui concerne tout ce qui se déroule avant le vote - par exemple, les conditions d'inscription sur la liste électorale, le déroulement de la campagne, à celle des « contentieux électoraux » générés par le vote comme par exemple les contestations des résultats. Et le premier test électoral de la nouvelle Cour constitutionnelle était celui des élections présidentielles du 11 octobre 2015.

Présidée par Kéléfa Sall, la Cour a validé par ses neuf (9) membres les huit (8) candidatures enregistrées au Greffe pour la présidentielle. Elle a publié le 02 septembre la liste officielle des candidats définitivement retenus pour l'élection présidentielle du 11 octobre. Toutefois, ce premier arrêt de la Cour a attiré l'attention des commentateurs. C'est le cas par exemple d'un article du juriste Alpha Oumar Camara qui affirme : qu'« *On attend de cette Cour qu'elle rassure. C'est en cela que ces premières décisions sont importantes. Mais la condition dans laquelle elle a rendu son premier arrêt sur la recevabilité et la validité des actes de candidature à l'élection présidentielle du 11 octobre 2015 est une erreur juridiquement gravissime qu'il ne fallait pas se permettre et qu'il faut souligner. Juridiquement, le Président de la République n'aurait pas dû prendre le décret convoquant le corps électoral avant que*

la Cour n'arrête la liste définitive des candidatures à la Présidence de la République. Son décret n'aurait dû intervenir qu'après l'arrêt de la Cour. Autrement dit, la Cour arrête et le Président de la République décrète après. C'est cela, me semble-t-il, la bonne pratique institutionnelle. Puisque, la Cour aurait pu invalider, pour les motifs que la loi indique, les dossiers de candidature des huit candidats à la Présidence de la République »¹². La Cour, gardienne des libertés et gage de la paix sociale, a-t-elle alors raté sa première prestation ?

En tous les cas, à l'issue des consultations, la Cour constitutionnelle confirme la réélection d'Alpha Condé dès le premier tour avant de l'investir officiellement le 21 décembre 2015 dans ses fonctions de président de la République. Lors de cette cérémonie, la cour s'est montrée plus républicaine à travers son président Kéléfa Sall. Celui-ci, dans un discours qualifié de responsable et d'ailleurs d'iconoclaste, a lancé un appel historique sans précédent au président Alpha Condé. Et il lui dit ceci : « *Gardez-vous de succomber à la mélodie des sirènes révisionnistes...* ». Comme le vent de la modification constitutionnelle de convenance souffle encore sur l'Afrique, la haute juridiction du pays se montre d'ores et déjà non favorable à cette pratique anti démocratique.

Malgré toutes ces bonnes volontés de l'institution, pour l'opposition la cour n'a pas dit le droit dans cette réélection de Condé. Elle fait alors un violent réquisitoire contre la démarche de l'institution. « *Nous disons, nous, en ce qui nous concerne en tant que UFDG, [que] cette élection ne nous concerne pas du tout. Nous ne reconnaitrons jamais les résultats de cette mascarade d'élection. Ce que nous savons, c'est que la démocratie a reculé dans notre pays. C'est dommage pour la Guinée parce que nous pouvons dire ici sans risque de se tromper que c'est la plus mauvaise élection organisée sur ces cinquante dernières années. La Cour constitutionnelle ne fait qu'obéir aux injections du candidat Monsieur Alpha Condé* », déplore Fodé Oussou Fofana, vice-président de l'UFDG. On aura compris, aucun recours n'a été introduit auprès de la Cour constitutionnelle.

En Guinée, les élections au lieu d'être un gage de développement, de paix et de stabilité sociale et institutionnelle, créent et entretiennent plutôt des tensions et attisent les haines ethniques. Pour lutter contre ce phénomène, il faut tout d'abord une vigilance accrue des populations et des médias sur l'ensemble du processus électoral. Ensuite les institutions c'est-à-dire la CENI et la Cour constitutionnelle, en charge d'élection, devraient continuer à renforcer leur autonomie afin de transcender les clivages partisans pour plus de crédibilité

12. <http://guineenews.org/presidentielle-de-2015-en-guinee-la-cour-constitutionnelle-mise-a-lepreuve/>

et de confiance dans le processus. Outre leurs fonctions habituelles, elles sont aussi garantes de la stabilité et de la paix sociale. Par conséquent, leur professionnalisme et leur totale impartialité ne pourront que redonner aux électeurs la possibilité d'exercer leur droit électoral dans de bonnes conditions et limiter les crispations postélectorales.

Kalil Aissata KEITA